



## Visa vie privée familiale

Par **winther**, le **24/02/2024** à **19:03**

Bonjour,

Mon copain de nationalité hors EU et moi vivons ensemble à Paris depuis décembre 2023.

Il détient un visa d'étudiant italien qui expire en août 2024. Il est diplômé bac+5 et parle français niveau B2.

Il souhaite continuer à vivre ici et trouver un travail.

Concernant le visa vie privée familiale qui nous a été conseillé, je comprends que les conditions sont 1 an de vie commune (sauf exceptions). Quelles sont les exceptions ? Nous comptons nous pacser d'ici 1 mois.

Pouvons-nous faire la demande avant août 2024 ?

La deuxième solution étant qu'il trouve un CDI ici et que l'employeur demande une autorisation de travail on souhaite trouver la solution la plus adaptée à notre situation.

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **24/02/2024** à **20:11**

bonjour,

*Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous répondez aux 3 conditions suivantes :*

*Vous pouvez prouver avoir conclu un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité*

*Vous pouvez prouver la réalité de la relation avec votre partenaire*

*Vous pouvez prouver l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)*

source : [carte VPF étranger pacsé](#)

salutations